



AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI ET DE RÉMUNÉRATION  
DANS LE SECTEUR SANITAIRE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL À BUT NON LUCRATIF

**NOTE NÉGOCIATEURS CGT CPPNI BASS**

sur la séance de négociation  
du 15 décembre 2021



Seconde séance de négociation de ce sujet en lien avec le rapprochement des Branches CCN51, CCN66, CLCC, Croix-Rouge française visant à terme à la mise en place d'une Convention Collective Unique et Étendue sur l'ensemble du périmètre des 800 000 salariés. La CGT porte une CCUE de haut niveau sur ce secteur d'activité.

Immédiatement, FO et SUD demandent une suspension de séance au sein du collège.

La CGT refuse de faire une suspension de séance avec la CFDT au vu du dernier communiqué de presse partiel et partiel sur la mise en place d'une convention collective unique qui n'est pas seulement portée par la CFDT, mais également par la CGT et par SUD. La CFDT est en campagne électorale et préfère taper sur les autres organisations syndicales en souhaitant négocier uniquement sur son texte sans prendre en compte la construction de pré-requis essentiels pour la construction d'une convention collective unique et étendue.

La CFDT se justifie en disant que cela est très *light* par rapport à des attaques régulières contre leur organisation.

Pour la CGT, ce genre d'attaque ne permet pas de construire sereinement une négociation de branche sur un sujet aussi complexe que la fusion des branches CCN 66 / CCN 51 / CHRS / CCN 65 / CLCC...

La séance de suspension de séance se tient au final avec l'ensemble des organisations syndicales.

La mobilisation du 7 décembre a été massive à l'appel de FO, SUD et CGT, 80 000 salariés sont sortis dans la rue pour demander le Ségur pour tous, tout de suite. Les trois organisations conviennent que ce point a été abordé à plusieurs reprises en CPPNI et estiment qu'il faut le mettre dès aujourd'hui à l'ordre du jour.

Au retour de la suspension, les employeurs disent ne pas avoir mandat pour pouvoir discuter de ce point aujourd'hui et demandent une suspension de séance.

Ils reviennent en disant qu'ils n'ont pas mandat et que ce point n'est pas prévu à l'ordre du jour.

La CGT soutenue par FO et SUD demande la tenue d'une CPPNI extraordinaire la semaine prochaine avec comme point unique la revalorisation salariale des 183 euros pour tous et pour toutes, par respect pour les 80 000 qui se sont mobilisés dans la rue le 7 décembre.

La CFDT souhaite que l'on revienne à l'ordre du jour, mettant en avant que depuis une heure et ½ le point traité n'a pas été inscrit officiellement à l'ordre du jour.

Axess a un comité directeur cet après-midi, le collège employeur acte la demande de CPPNI extraordinaire sur ce sujet et propose de donner une date pour la semaine prochaine.

**Reprise du point sur Amélioration des conditions d'emploi et de rémunération sur le secteur sanitaire social et médico-social à but non-lucratif :**

La CGT souhaite que l'on reprenne les débats là où ils se sont arrêtés lors de la dernière séance de négociations, à savoir ce qu'entend AXESS par la notion d'autonomie qu'il souhaite voir être pris en compte dans la négociation.

Les éléments amenés laissent à penser qu'AXESS souhaite une part variable en fonction de l'autonomie de certains postes de travail, sans en apporter une définition éclairée.

Pour la CGT et les autres organisations syndicales, la notion d'autonomie est déjà comprise dans les niveaux de classification des certifications. Il n'y a donc pas à prendre en compte une part variable supplémentaire.

Axess rappelle que la question des responsabilités vient au débat comme étant un élément de rémunération à prendre en compte, dans lequel l'autonomie pourrait être intégrée.

La CGT rappelle qu'elle est opposée à la mise en place de critères classants. Les éléments de rémunération doivent être objectivables et pas laissés à la simple interprétation des directeurs d'établissement voire des chefs de service pour évaluer une part variable du salaire.

La CGT demande que l'on valide l'exclusion du niveau « d'autonomie » dans les éléments de rémunération tels que souhaités par AXESS puisqu'une majorité des organisations salariales considèrent que le niveau d'autonomie est déjà défini par le niveau des diplômes.

Le collège employeur indique que les travaux sur le chiffrage théorique, tel que défini lors de la dernière séance de négociation, entre les meilleurs éléments de rémunération métiers par métiers, années après années, en prenant en compte le point le plus haut dans chaque convention collective et en intégrant les grilles de la Fonction Publique Hospitalière et Fonction Publique Territoriale sont toujours en cours.

Prochaine séance de négociation le 10 janvier 2022 dans l'attente de la date de CPPNI exceptionnelle demandée la semaine prochaine.